

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 16

Le cinq mars de l'an deux mille vingt six  
Le conseil municipal de la commune de  
THURINS, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la mairie,  
sous la présidence de M. Claude  
CLARON, maire

Date de convocation du conseil municipal :  
Le 27 février 2026

**Présents** : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Noël FAURE, Philippe GROSSIORD, Suzanne CHANTRE, Marion AMBIS, Patrick GINET, Bastien DOMINIQUE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Gérard FRENEA, Romain BOICHON, Carole FAYOLLE, Marion BERARD,

**Absent** : Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Véronique GOYON, Frédéric AUBERGER, Marie-Caroline GARCIN, Marion TISSOT, Eric CHANTRE

**Absents excusés** : Claire DORBEC,

**Pouvoirs** : Claire DORBEC donne pouvoir à Suzanne CHANTRE

**Secrétaire de séance** : Bastien DOMINIQUE

### Délibération n° 2026-003

#### OBJET : Subvention aux associations année 2026

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations, dont le détail se définit comme suit :

6574 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2026
AAVL association addictologie	300,00 €
ABAPA (bénévoles pers.agées)	400,00 €
ADMR	4 150,00 €
SCOL (sporting club de l'ouest Lyonnais)	2 400,00 €
FIEF	500,00 €
Groupe de recherche sur le patrimoine	900,00 €
Judo	1 750,00 €
Les Bleuets	1 750,00 €
MPT (fonctionnement) Activité musique	2 200,00 €
Passerelle pour YOUTOU	170,00 €
Potage et Papotage	500,00 €
Prévention routière	200,00 €
Secours catholique de Thurins	400,00 €
Tennis	750,00 €
Thurins Théâtre	1 700,00 €
Western Dance	200,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS</b>	<b>18 270 €</b>

65740 SUBVENTIONS ECOLE PUBLIQUE	2026
Sub. projet Ecole publique maternelle 83 élèves	1 046 €
Sub. projet Ecole publique primaire 131 élèves	1 651 €
OCCE Coop. Scol. école mat. 83 élèves	826 €
OCCE publique école primaire 131 élèves	1 303 €
Classe verte école publique chaque année	2 100,00 €
Ecole publique projet cinéma	2 500,00 €

**TOTAL**

**9 426 €**

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les montants des subventions tel qu'exposés ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux mandatements ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que ci-dessus.**

**Le maire,  
Claude CLARON**



**Le ou les secrétaires de séance,  
Bastien DOMINIQUE**



**Affichage le : 9/3/2026  
Télétransmission Préfecture du Rhône :**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 16

Date de convocation du conseil municipal :  
Le 27 février 2026

Le cinq mars de l'an deux mille vingt six  
Le conseil municipal de la commune de  
THURINS, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la mairie,  
sous la présidence de M. Claude  
CLARON, maire

**Présents** : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Noël FAURE, Philippe GROSSIORD, Suzanne CHANTRE, Marion AMBIS, Patrick GINET, Bastien DOMINIQUE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Gérard FRENEA, Romain BOICHON, Carole FAYOLLE, Marion BERARD,

**Absent** : Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Véronique GOYON, Frédéric AUBERGER, Marie-Caroline GARCIN, Marion TISSOT, Eric CHANTRE

**Absents excusés** : Claire DORBEC,

**Pouvoirs** : Claire DORBEC donne pouvoir à Suzanne CHANTRE

**Secrétaire de séance** : Bastien DOMINIQUE

### **Délibération n° 2026-004**

#### **OBJET : Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée**

La commune de Thurins participe financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association. C'est une obligation qui lui incombe, et qu'elle règle avec l'association gestionnaire OGEC.

Ainsi, la commune de Thurins apporte sa contribution financière à l'établissement privé sous contrat, en calculant le produit du coût d'un élève de maternel de l'école publique par le nombre d'élèves de maternel de l'école privée. Le principe de calcul est identique pour un élève de l'élémentaire. Ainsi, les coûts sont les suivants :

Coût d'un élève de maternelle de l'école publique pour l'année 2025 : 1 184 €

Coût d'un élève d'élémentaire de l'école publique pour l'année 2025 : 530 €

Nombre d'élèves de maternelle de l'école privée 2025-2026 résidant à Thurins : 51 élèves

Nombre d'élèves d'élémentaire de l'école privée 2025-2026 résidant à Thurins : 89 élèves

Le montant de subvention à l'OGEC pour l'année 2026 est donc de 107 554 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce montant de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association, pour les enfants de maternelle et d'élémentaire résidant à Thurins.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2026 ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.**

**Le maire,  
Claude CLARON**



**Le ou les secrétaires de séance,  
Bastien DOMINIQUE**

A blue ink signature of Bastien Dominique, the secretary of the meeting, written in a cursive style.

**Affichage le : 9/3/2026  
Télétransmission Préfecture du Rhône :**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 16

Le cinq mars de l'an deux mille vingt six  
Le conseil municipal de la commune de THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude CLARON, maire

Date de convocation du conseil municipal :  
Le 27 février 2026

**Présents** : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Noël FAURE, Philippe GROSSIORD, Suzanne CHANTRE, Marion AMBIS, Patrick GINET, Bastien DOMINIQUE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Gérard FRENEA, Romain BOICHON, Carole FAYOLLE, Marion BERARD,

**Absent** : Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Véronique GOYON, Frédéric AUBERGER, Marie-Caroline GARCIN, Marion TISSOT, Eric CHANTRE

**Absents excusés** : Claire DORBEC,

**Pouvoirs** : Claire DORBEC donne pouvoir à Suzanne CHANTRE

**Secrétaire de séance** : Bastien DOMINIQUE

### Délibération n° 2026-005

#### OBJET : Subvention communale à la MPT – Poste de Direction

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Thurins subventionne la Maison Pour Tous pour les missions de direction, liées à l'animation des liens intergénérationnels dans la collectivité, des festivités communales, de la mise en œuvre du temps périscolaires, ...

Pour mener à bien cette mission, la commune alloue une subvention de 51 250 € à la MPT pour le poste de direction pour l'année 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette subvention.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré,

**-Approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 51 250 € à la MPT pour l'année 2026, pour le poste de direction.

**-Précise** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.**

Le maire,  
Claude CLARON



Le ou les secrétaires de séance,  
Bastien DOMINIQUE

Affichage le : 9/3/2026  
Télétransmission Préfecture du Rhône :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 16

Le cinq mars de l'an deux mille vingt six  
Le conseil municipal de la commune de  
THURINS, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la mairie,  
sous la présidence de M. Claude  
CLARON, maire

Date de convocation du conseil municipal :  
Le 27 février 2026

**Présents** : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Noël FAURE, Philippe GROSSIORD, Suzanne CHANTRE, Marion AMBIS, Patrick GINET, Bastien DOMINIQUE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Gérard FRENEA, Romain BOÏCHON, Carole FAYOLLE, Marion BERARD,

**Absent** : Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Véronique GOYON, Frédéric AUBERGER, Marie-Caroline GARCIN, Marion TISSOT, Eric CHANTRE

**Absents excusés** : Claire DORBEC,

**Pouvoirs** : Claire DORBEC donne pouvoir à Suzanne CHANTRE

**Secrétaire de séance** : Bastien DOMINIQUE

### Délibération n° 2026-006

#### OBJET : Subvention communale à la MPT – Espace Jeunes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contrat enfance jeunesse, qui finance l'action accueil de loisirs espace jeunes. Il invite le conseil municipal à délibérer sur l'attribution de subventions pour l'exercice 2026, à la Maison Pour Tous, gestionnaire des animations dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) :

Convention territoriale globale	2026
<b>MPT Animation espace jeunes (12 - 18 ans)</b>	37 200,0 0
<b>TOTAL</b>	<b>37</b> <b>200,0</b> <b>0</b>

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, :

**-Approuve** le montant de la participation communale aux frais de mise en œuvre par la Maison Pour Tous du volet Espace Jeunes de la convention Territoriale Globale pour un montant de 37 200 € pour l'exercice 2026.

**-Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux mandatements ;

**-Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « www.telerecours.fr ».*

**Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.**

Le maire,  
Claude CLARON



Le ou les secrétaires de séance,  
Bastien DOMINIQUE

Affichage le : Accusé de réception en préfecture  
069-216902494-20260305-DEL2026006-DE  
9/3/2026 Reçu le 09/03/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 16

Le cinq mars de l'an deux mille vingt six  
Le conseil municipal de la commune de  
THURINS, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la mairie,  
sous la présidence de M. Claude  
CLARON, maire

Date de convocation du conseil municipal :  
Le 27 février 2026

**Présents** : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Noël FAURE, Philippe GROSSIORD, Suzanne CHANTRE, Marion AMBIS, Patrick GINET, Bastien DOMINIQUE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Gérard FRENEA, Romain BOICHON, Carole FAYOLLE, Marion BERARD,

**Absent** : Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Véronique GOYON, Frédéric AUBERGER, Marie-Caroline GARCIN, Marion TISSOT, Eric CHANTRE

**Absents excusés** : Claire DORBEC,

**Pouvoirs** : Claire DORBEC donne pouvoir à Suzanne CHANTRE

**Secrétaire de séance** : Bastien DOMINIQUE

### Délibération n° 2026-007

#### **OBJET : Subvention au CCAS année 2026**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Thurins participe au budget du CCAS par le versement d'une subvention destiné à permettre au CCAS de fonctionner, et notamment de réaliser son objet social auprès de la population thurinoise.

Ainsi, en 2026, il est prévu un versement de 5 700 € du budget communal au budget du CCAS.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, :

**-APPROUVE** le montant de la subvention du budget communal au budget du CCAS ci-dessus exposé,

**-DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.**

Le maire,  
Claude CLARON



Le ou les secrétaires de séance,  
Bastien DOMINIQUE

Affichage le : 9/3/2026  
Télétransmission Préfecture du Rhône :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 16

Le cinq mars de l'an deux mille vingt six  
Le conseil municipal de la commune de  
THURINS, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la mairie,  
sous la présidence de M. Claude  
CLARON, maire

Date de convocation du conseil municipal :  
Le 27 février 2026

**Présents** : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Noël FAURE, Philippe GROSSIORD, Suzanne CHANTRE, Marion AMBIS, Patrick GINET, Bastien DOMINIQUE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Gérard FRENEA, Romain BOICHON, Carole FAYOLLE, Marion BERARD,

**Absent** : Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Véronique GOYON, Frédéric AUBERGER, Marie-Caroline GARCIN, Marion TISSOT, Eric CHANTRE

**Absents excusés** : Claire DORBEC,

**Pouvoirs** : Claire DORBEC donne pouvoir à Suzanne CHANTRE

**Secrétaire de séance** : Bastien DOMINIQUE

### Délibération n° 2026-008

#### OBJET : Participations scolaires année 2026

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Les participations scolaires croisées entre communes pour les enfants résidant sur une commune et scolarisés sur une autre, sont votées chaque année en conseil municipal.

Pour l'année 2026, il est proposé de fixer les montants des participations comme suit :

595 € par enfant pour la maternelle  
299 € par enfant pour l'élémentaire

Monsieur le Maire demande en outre l'autorisation pour signer les conventions établies à l'occasion de la mise en œuvre du dispositif des participations scolaires communales.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, :

- APPROUVE** les montants des participations scolaires communales ci-dessus exposées,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions établies à l'occasion de la mise en œuvre de ce dispositif,
- DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.**

Le maire,  
Claude CLARON



Le ou les secrétaires de séance,  
Bastien DOMINIQUE

Affichage le : 9/3/2026  
Télétransmission Préfecture du Rhône :

Accusé de réception en préfecture  
069-216902494-20260305-DEL2026008-DE  
Reçu le 09/03/2026

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal :  
Le 27 février 2026

Le cinq mars de l'an deux mille vingt six  
Le conseil municipal de la commune de  
THURINS, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la mairie,  
sous la présidence de M. Claude  
CLARON, maire

**Présents** : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Noël FAURE, Philippe GROSSIORD, Suzanne CHANTRE, Marion AMBIS, Patrick GINET, Bastien DOMINIQUE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Gérard FRENEA, Romain BOICHON, Carole FAYOLLE, Marion BERARD,

**Absent** : Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Véronique GOYON, Frédéric AUBERGER, Marie-Caroline GARCIN, Marion TISSOT, Eric CHANTRE

**Absents excusés** : Claire DORBEC,

**Pouvoirs** : Claire DORBEC donne pouvoir à Suzanne CHANTRE

**Secrétaire de séance** : Bastien DOMINIQUE

### **Délibération n° 2025-009**

#### **OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 et affectation des résultats**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L2121-31,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise la mise en œuvre du compte financier unique,

VU la délibération n° 2025-015 du conseil municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

VU les délibérations n°2025-019 du conseil municipal en date du 15 mai 2025 approuvant la décision modificative n° 1, et n°2025-041 du conseil municipal en date du 11 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal, et n°2025-044 du conseil municipal en date du 16 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°3 du budget principal,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par le tableau présentant les résultats prévisionnels d'exécution des budgets, ainsi que par l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également reprise par anticipation.

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

Conformément aux règles précitées, les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit et il est proposé d'inscrire dans le budget 2026 la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902494-20260305-DEL2026009-DE  
Reçu le 20/03/2026

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte financier unique. Mme Suzanne CHANTRE, conseillère municipale, est élue présidente de séance et rapporte le compte financier unique de l'exercice 2025.

Madame Suzanne CHANTRE propose au conseil municipal d'approuver la reprise anticipée des résultats du budget communal de l'exercice 2025 (résultats de clôture 2025), arrêtés comme suit, ainsi que l'état des restes à réaliser 2025, et l'affectation des résultats 2025 comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025 (1)	2 417 558.40 €	3 153 720.51 €	+ 736 162.11 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002) (2)			0 €
Total cumulé (3=1+2)			+ 736 162.11 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025 (4)	2 322 018.21 €	1 272 537.63 €	-1 049 480.58 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001) (5)		+ 1027 844.53 €	+ 1 027 844.53 €
Total cumulé (6 = 4+5)			-21 636.05 €
Excédent 2025 (3+6)			+ 714 526.06 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2025	331 952.33 €	357 000 €	25 047.67 €

Proposition d'affectation au budget principal 2026	Montant
Excédent de fonctionnement	+ 736 162.11 €
Affectation à l'investissement (compte 1068)	+ 736 162.11 €
Report en fonctionnement (excédent au compte R002)	0 €
Report en investissement (déficit au compte D001)	-21 636.05 €

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « www.telerecours.fr ».*

**Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.**

Le maire,  
Claude CLARON



Le ou les secrétaires de séance,  
Bastien DOMINIQUE

Affichage le : 20/3/2026  
Télétransmission Préfecture du Rhône :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 16

Le cinq mars de l'an deux mille vingt six  
Le conseil municipal de la commune de  
THURINS, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la mairie,  
sous la présidence de M. Claude  
CLARON, maire

Date de convocation du conseil municipal :  
Le 27 février 2026

**Présents** : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Noël FAURE, Philippe GROSSIORD, Suzanne CHANTRE, Marion AMBIS, Patrick GINET, Bastien DOMINIQUE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Gérard FRENEA, Romain BOICHON, Carole FAYOLLE, Marion BERARD,

**Absent** : Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Véronique GOYON, Frédéric AUBERGER, Marie-Caroline GARCIN, Marion TISSOT, Eric CHANTRE

**Absents excusés** : Claire DORBEC,

**Pouvoirs** : Claire DORBEC donne pouvoir à Suzanne CHANTRE

**Secrétaire de séance** : Bastien DOMINIQUE

### Délibération n° 2026-010

#### OBJET : Fixation des taux d'imposition locaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état M1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Comme en 2025, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu du contexte de forte inflation pesant sur les ménages, Monsieur le Maire et la commission des finances proposent de ne pas augmenter les taux d'impositions locales pour l'année 2026.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après avoir délibéré des taux d'imposition applicables en 2026 à chacune des 3 taxes directes locales,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux pour 2026 et donc de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 14.57 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.04 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.**

Le maire,  
Claude CLARON



Le ou les secrétaires de séance,  
Bastien DOMINIQUE

Accusé de réception en préfecture  
069-216902494-20260305-DEL2026010-DE  
Reçu le 30/03/2026

Affichage le : 30/03/2026  
Télétransmission Préfecture du Rhône :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 16

Le cinq mars de l'an deux mille vingt six  
Le conseil municipal de la commune de  
THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire, à la mairie,  
sous la présidence de M. Claude CLARON,  
maire

Date de convocation du conseil municipal :  
Le 27 février 2026

**Présents :** Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Noël FAURE, Philippe GROSSIORD, Suzanne CHANTRE, Marion AMBIS, Patrick GINET, Bastien DOMINIQUE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Gérard FRENEA, Romain BOICHON, Carole FAYOLLE, Marion BERARD,

**Absent :** Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Véronique GOYON, Frédéric AUBERGER, Marie-Caroline GARCIN, Marion TISSOT, Eric CHANTRE

**Absents excusés :** Claire DORBEC,

**Pouvoirs :** Claire DORBEC donne pouvoir à Suzanne CHANTRE

**Secrétaire de séance :** Bastien DOMINIQUE

### Délibération n° 2026-011

#### OBJET : Approbation du budget primitif 2026

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026. Il en explique les principales recettes prévues, notamment le produit des impôts locaux, les dotations de l'Etat et les subventions diverses, ainsi que les principales dépenses (charges de gestion courante, charges de personnel, ...). Par ailleurs, il énonce les principaux projets d'investissement de la commune pour l'exercice à venir.

Il propose ensuite d'établir le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de fonctionnement à la somme de 3 069 513.90 Euros,
- en section d'investissement à la somme de 2 211 897.35 Euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, :

- ✚ **ACCEPTE et VOTE** le présent budget primitif 2026.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 %, des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.**

Le maire,  
Claude CLARON



Le ou les secrétaires de séance,  
Bastien DOMINIQUE

Affichage le : 19/3/2026  
Télétransmission Préfecture du Rhône :

Voir accusé de réception  
069-216902494-2260305-022626011-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 16

Le cinq mars de l'an deux mille vingt six  
Le conseil municipal de la commune de  
THURINS, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la mairie,  
sous la présidence de M. Claude  
CLARON, maire

Date de convocation du conseil municipal :  
Le 27 février 2026

**Présents** : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Noël FAURE, Philippe GROSSIORD, Suzanne CHANTRE, Marion AMBIS, Patrick GINET, Bastien DOMINIQUE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Gérard FRENEA, Romain BOICHON, Carole FAYOLLE, Marion BERARD,

**Absent** : Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Véronique GOYON, Frédéric AUBERGER, Marie-Caroline GARCIN, Marion TISSOT, Eric CHANTRE

**Absents excusés** : Claire DORBEC,

**Pouvoirs** : Claire DORBEC donne pouvoir à Suzanne CHANTRE

**Secrétaire de séance** : Bastien DOMINIQUE

### Délibération n° 2026-012

#### OBJET : Contribution communale au SYDER 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la contribution financière due par la commune au SYDER, pour l'exercice 2026. Cette contribution s'élève à :

- ☛ 22 206.57 € (charges prévisionnelles 2026 21 850 € - régularisation sur la consommation électrique 2025 + 89.57 € et régularisation de la maintenance de l'année 2025 + 267 €),
- ☛ 6 605.76 € au titre de la participation « contribution d'administration »,
- ☛ 92 440.62 € au titre des travaux effectués,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la fiscalisation ou la budgétisation de ces contributions.

Il est proposé de :

**-D'INSCRIRE AU BUDGET** la participation des charges de l'éclairage public incombant à notre collectivité, soit :

- ☛ 22 206.57 € (charges prévisionnelles 2026 21 850 € - régularisation sur la consommation électrique 2025 + 89.57 € et régularisation de la maintenance de l'année 2025 + 267 €),
- ☛ 6 605.76 € au titre de la participation « contribution d'administration »,

**-DE FISCALISER** le reste, soit :

- ☛ 92 440.62 € au titre des travaux effectués,

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☛ **Approuve** la répartition de la contribution communale due au SYDER pour l'exercice 2026 comme vue ci-dessus, et **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.**

Le maire,  
Claude CLARON



Le ou les secrétaires de séance,  
Bastien DOMINIQUE

Affichage le : 9/3/2026  
Télétransmission Préfecture du Rhône  
069-216902494-20260305-DEL2026012-DE  
Reçu le 09/03/2026